



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le trente décembre,
Arrêté n°20250103-voirie-Lopez-70 rue du portail - travaux

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Permis de construire enregistré en mairie au n° PC03432523Z00019

Vu la demande par courriel du 30 décembre 2025 d'arrêté de voirie de Mme LOPEZ Andréa 70 rue du portail à VALROS,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation et la circulation dans la rue du portail à l'occasion des travaux au 70 rue du portail

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Andréa LOPEZ est autorisée à occuper le domaine public, à stationner en pleine voie dans la rue du portail le 9 janvier 2026 de 8h à 17h.

Article 2 - Sécurité et signalisation du chantier.

Mme Andréa LOPEZ doit signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Prescriptions.

Mme Andréa Lopez prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler son chantier.

Article 4 - Circulation

La circulation dans la rue du portail est interdite du lundi 9 janvier pendant les horaires du chantier.

Article 5 - Stationnement.

Non règlementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Mme Andréa LOPEZ doit apposer la signalisation temporaire nécessaire en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint

Pour le Maire et par délégation



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application de l'annexe à l'ordonnance « Procédure citoyenne » accessible par le site internet www.telerecours.fr.